

Code d'éthique et de déontologie de l'Oceanic Bodyworker

L'Oceanic Bodyworker est tenu(e) de se conformer aux principes éthiques et codes de conduite d'Oceanic Bodywork.

1) Responsabilités envers les client(e)s

L'Oceanic Bodyworker est donc fortement invité(e) à:

1.1 Favoriser l'indépendance

Il/Elle respecte et encourage les client(e)s dans leurs droits à l'autodétermination, la responsabilité individuelle, la dignité et l'intégrité.

1.2 Agir de façon proportionnée

Il/Elle prend les décisions en adéquation à la situation du moment, tout en respectant les possibilités et les limites des client(e)s.

1.3 Améliorer le bien-être des client(e)s

Il/Elle utilise ses compétences et sa conscience, afin d'améliorer le bien-être physique, mental et social, ainsi que pour aider les client(e)s dans leur cheminement personnel.

1.4 Ne pas nuire

Il/Elle évite les actions susceptibles de causer des dommages physiques ou mentaux aux client(e)s. Lorsqu'un doute subsiste, il/elle suggère aux client(e)s de faire un examen médical ou de consulter d'autres spécialistes.

1.5 Traiter de la même manière

Il/Elle traite toutes les personnes de manière égale, sans aucun préjugé ni jugement, indépendamment de leur origine, sexe, classe sociale, religion, nationalité et position politique.

1.6 Etablir un relation de confiance avec les client(e)s

L'Oceanic Bodyworker :

- Crée un climat de confiance, dans lequel l'empathie et l'ouverture prédominent, et au sein duquel des processus de transformation peuvent se produire.
- Ne divulgue aucune information confidentielle et privée à des tiers, sauf sur demande et autorisation écrite spécifique de la part de l'intéressé(e).

2) Responsabilités envers soi-même

L'Oceanic Bodyworker :

Applique uniquement les techniques et les méthodes pour lesquelles il/elle est qualifié(e).

Réfléchit sur son travail, et n'hésite pas à faire appel à des professionnels d'OB ainsi qu'à des professionnels d'autres secteurs, en cas de doute.

Développe et approfondit en permanence la qualité de leur travail en suivant des cours de remise à niveau et de perfectionnement.

Est conscient(e) de son propre processus de développement personnel.

Respecte ses limites techniques, physiques et mentales.

Est conscient(e) qu'il/elle ne peut pas réaliser de diagnostic, sauf au cas où il/elle est en possession d'un titre professionnel le permettant légalement.

Est responsable de son activité professionnelle et adopte une attitude appropriée.

Crée un réseau avec des collègues et des spécialistes du bien-être.

3) Responsabilités envers la profession et les collègues

L'Oceanic Bodyworker :

- 3.1 Agit consciencieusement, efficacement et financièrement en respectant les standards professionnels, et ne pratique que les types de traitement pour lesquels il/elle a acquis les compétences nécessaires.
- 3.2 Il/Elle partage les Fondements d'Oceanic Bodywork, consultables sur le site web officiel.

4) Obligations

4.1 Relation de confiance avec les client(e)s

L'Oceanic Bodyworker :

- 4.1.1. Ne fait aucun diagnostic.
- 4.1.2. S'abstient de faire toute promesse de guérison.
- 4.1.3. S'assure que les client(e)s comprennent le but et les limites d'Oceanic Bodywork.
- 4.1.4. Informe les client(e)s de leur statut de Bodyworker ou d'étudiant.
- 4.1.5. Informe les client(e)s que le Registre officiel des opérateurs est disponible sur le site Web officiel d'OB.
- 4.1.6. Précise aux client(e)s, avant le traitement, les modalités, le déroulement de la session ainsi que les coûts associés.
- 4.1.7. Demande le consentement des client(e)s.
- 4.1.8. Garantit une stricte confidentialité et se conforme aux dispositions en vigueur en matière de protection des données et de secret professionnel.
- 4.1.9. S'engage à ne promouvoir aucune action commerciale, aussi bien personnelle que pour le compte d'un tiers.

4.2 Image publique et posture

L'Oceanic Bodyworker :

- 4.2.1. S'abstient de parler de guérison dans le cadre d'OB.
- 4.2.2. Tient compte du fait que l'image qu'il/elle donne au public a des répercussions sur la profession, et agit donc de telle sorte à ne jamais nuire à OB.
- 4.2.3. Lorsqu'il/elle annonce des événements concernant à la fois OB et d'autres méthodes, a un devoir de clarifier ce qui correspond à chaque méthode.

4.3 Collaboration dans le domaine holistique

L'Oceanic Bodyworker :

- 4.3.1. N'interfère pas avec d'autres traitements.
- 4.3.2. Rédige des comptes rendus de sessions appropriés, en respectant toujours les lois en vigueur sur la protection des données du pays dans lequel il/elle opère.
- 4.3.3. Emet, si besoin, les factures et les reçus nécessaires.
- 4.3.4. Collabore respectueusement, et uniquement sur demande spécifique des client(e)s, avec d'autres professionnels, collègues et d'autres de leurs contacts.
- 4.3.5. Collabore de manière transparente et claire avec les collègues d'OB et d'autres disciplines holistiques.
- 4.3.6. S'abstient de porter tout jugement négatif sur leurs collègues d'OB ou d'autres disciplines holistiques.